

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 63-1**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES DEMANDES DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

---

---

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 63 concernant la tarification des demandes de révision d'évaluation foncière ».

#### **ARTICLE 2**

L'article 5.2 est modifié, afin d'y mentionné que la demande doit être déposée au bureau municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice (1 089, rue Notre-Dame, Saint-Sulpice, Québec, J5W 1G1).

#### **ARTICLE 3**

L'article 6 relatif au formulaire est modifié de la manière suivante :

##### **Formulaire**

Le formulaire de demande pourra être obtenu auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation, à la municipalité, sur leur site Internet respectif ou en consultant le document sur le site Internet du ministère [Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière](#)  (368 Ko).

#### **ARTICLE 4**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 est modifiée afin d'y lire la somme requise est selon la tarification provinciale en vigueur.

- ♦ Les taxes fédérales et provinciales sont en sus ;
- ♦ La somme déposée est non remboursable, sauf dans le cas mentionné à l'article 10 ci-après ;
- ♦ La somme appropriée doit être payée comptant, débit, virement bancaire, crédit ou par chèque au moment du dépôt de la demande de révision.

L'annexe A est nulle et non avenue.

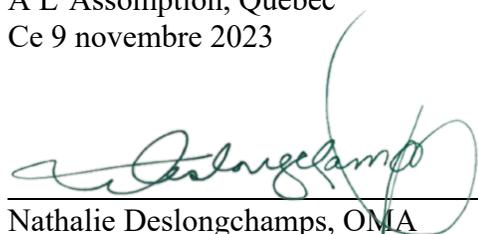
### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau  
Sébastien Nadeau  
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps  
Nathalie Deslongchamps, OMA  
Greffière-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme  
À L'Assomption, Québec  
Ce 9 novembre 2023



Nathalie Deslongchamps, OMA  
Directrice et greffière-trésorière adjointe

**Ce règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2023.**